

Service des Soins de Santé**Correspondant :** Annelies DEGRAEVE
Attaché**Tél. :** 02/739.78.45
E-mail Annelies.Degraeve@riziv.fgov.be**Bruxelles, le 23 mars 2012****Nos références****Concerne: Fichier électronique « interruption de prescription ».**

Les prestataires de soins ont la possibilité d'interrompre la prescription pour les prestations qui ne peuvent être facturées dans le délai légal (voir art. 174 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et invalidité coordonnée le 14 juillet 1994) et ce, par le biais d'une lettre recommandée à la poste.

Pour pouvoir indiquer aux OA quelles prestations et pour quels patients, ils souhaitent interrompre la prescription, des listes papier sont envoyées en recommandé.

Les OA enregistrent ces interruptions pour pouvoir quand même traiter et payer les factures de la facturation qui a lieu après le délai légal.

Aussi bien les hôpitaux que les organismes assureurs ont demandé de prévoir une procédure de transmission électronique des données relatives aux interruptions de prescription.

La procédure suivante a été convenue en Commission Informatique:

A côté de la lettre recommandée, un fichier électronique peut être transmis. Vous trouverez le layout de ce fichier en annexe de la présente circulaire.

Les fichiers électroniques peuvent être envoyés aux adresses e-mail suivantes:

Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes: stuiting@cm.be

Union Nationale des Mutualités Neutres: stuiting@lnz.be

Union Nationale des Mutualités Socialistes: art174@mutsoc.be

Union Nationale des Mutualités Libérales: stuiting@mut400.be

Union Nationale des Mutualités Libres: stuiting@mloz.be

Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie et Invalidité: stuiting@caami-hziv.fgov.be

Caisse des Soins de Santé de la S.N.C.B.-Holding: stuiting.kgv@b-holding.be

Les organismes assureurs enverront toujours un accusé de réception.

Cependant, l'art. 174 susmentionné reste valable. A côté du fichier électronique, une lettre recommandée reprenant les listes des prestations et factures à interrompre doit, donc, toujours être envoyée (via le cheminement actuel qui est convenu entre les prestataires et chaque OA). Dans cette lettre recommandée, il est référé au fichier électronique et dans le fichier électronique, la même référence doit être reprise.

L'envoi de la lettre recommandée et la transmission du fichier électronique s'effectuent, de préférence, dans un laps de temps aussi court que possible.

Les fichiers reçus peuvent être traités par chaque OA (soit automatiquement, soit selon la méthode manuelle actuelle).

Cette procédure peut être appliquée à partir du 1/4/2012.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général

ANNEXE: Lay-out fichier électronique "interruption de prescription"

RefStuit	DossierNum	OpnameNum	DatStuit	RizivNum	PlaatsNum	FacNum	MBNum	DatFac	DatVerMin	DatVerMax	MontBedr	FedNum	MemberNum	INSZ-NISS
14578	123456789012	123456789012	20110520	710xxxxxyyy	950xxxxxyyy	1234567989012	001	200905	20090525	20090528	125,89	501	081002547845	88051266654

code	O/F	Zone bande magnétique	libellé	format	remarque
RefStuit	O		référence de l'interruption qui doit également être mentionnée sur la lettre recommandée		
DossierNum	F		référence attribuée par l'établissement		
OpnameNum	F	ET 20 zone 19	numéro d'admission auquel réfère la facture	12 N	
DatStuit	O		date d'envoi de la lettre recommandée	yyyymmdd	
RizivNum	O	ET 10 zone 14	numéro INAMI de l'établissement qui facture	xxxyyyzaaa	
PlaatsNum	F	ET 20 zone 15	Numéro INAMI du lieu de séjour	xxxyyyzaaa	Obligatoire si différent de l'établissement qui facture
FacNum	F	ET 20 zone 24-25	numéro de la facture attribué par l'établissement	12 N	
MBNum	F	ET 10 zone 7	numéro d'envoi	3 N	
DatFac	F	ET 10 zone 22-23	année et mois de facturation	yyyymm	
DatVerMin	O	ET 30-40-50 zone 5	date de début prestation/séjour	yyyymmdd	
DatVerMax	O	ET 30-40-50 zone 6	date de fin prestation/séjour	yyyymmdd	
MontBedr	F	ET 80 zone 15 et-ou 19	montant de la facture	eurocent	Obligatoire si connu
FedNum	O	ET 20 zone 7	numéro de la mutualité d'affiliation	3 N	
MemberNum	F	ET 20 zone 8	numéro membre du patient dans la mutualité d'affiliation	13A	Obligatoire si le NISS fait défaut
INSZ-NISS	O	ET 20 zone 8	Numéro d'Inscription à la Sécurité Sociale du patient	13A	
	Obligatoire/ Facultatif				Les zones facultatives doivent être présentes mais peuvent être vides